

PROMEA actualités 03/2026

Chère cliente, cher client,

Les assurances sociales sont en constante mutation. Les nouveaux processus numériques, l'évolution des conditions-cadres et les exigences accrues envers nos services nous mobilisent tout autant que vous. Il nous tient d'autant plus à cœur de vous guider et de rendre les processus administratifs les plus simples et efficaces possibles.

Dans le présent numéro de PROMEA actualités, nous avons le plaisir de vous informer, entre autres, des évolutions actuelles en matière d'activités transfrontalières, du traitement numérique des messages via PROMEA connect et de nouveautés importantes concernant la prévoyance professionnelles. En parallèle, nous souhaitons vous donner la possibilité, à travers nos séminaires, d'aborder de manière concrète les thématiques qui sont pertinentes pour vous et votre personnel.

Dans le cadre de nos propres activités aussi, nous misons sur un développement durable et tourné vers l'avenir. La distinction de PROMEA lors du PK Award suisse confirme le bien-fondé de l'orientation que nous avons choisie et nous incite à poursuivre résolument dans cette voie.

Nous vous remercions de votre confiance et nous réjouissons de continuer à vous accompagner comme partenaire fiable dans toutes les questions liées aux assurances sociales.

Ricardo Garcia
Directeur général de PROMEA assurances sociales



PROMEA assurances sociales

Durabilité : Swiss Sustainable Real Estate Index

PROMEA caisse de pension a décidé d'inclure ses immeubles dans le Swiss Sustainable Real Estate Index (SSREI). La caisse de pension affiche en la matière des résultats supérieurs à la moyenne. En outre, la participation permet une nouvelle approche méthodologique des rénovations d'immeubles, pour qu'elles soient adaptées aux enjeux de demain.

Par ailleurs, le trophée suisse PK Award a récompensé PROMEA en lui attribuant la 3^e place en matière de développement durable. Nous sommes fiers de faire désormais partie des caisses les plus durables du pays, et entendons bien encore nous améliorer à l'avenir. Après tout, la majorité de nos membres attend une prise en compte du critère de la durabilité dans les placements patrimoniaux selon l'enquête 2025 auprès des clients.

PROMEA caisse de compensation

Déclarer les avenants de salaire

Vous avez la possibilité de déclarer à tout moment des avenants de salaire pour les années passées. Vous pouvez le faire via PROMEA connect au point de menu Déclaration de salaire (DS) -> « Déclarer avenants de salaire ». Si vous n'avez pas PROMEA connect, vous pouvez tout à fait transmettre les avenants de salaire par mail à beitraege@promea.ch. Il est important de noter que vous devez toujours déclarer uniquement le montant du salaire à corriger d'un employé, et non une correction du salaire annuel. Exemple : salaire annuel 2025 pour « Jean Dupont » de CHF 80'520. Vous souhaitez à présent déclarer un avenant de salaire faisant suite à une correction du salaire annuel de CHF 1'480. Le bon avenant de salaire 2025 à déclarer serait donc CHF 1'480, et non CHF 82'000. Si vous souhaitez déclarer une correction négative, insérez un signe moins devant le montant du salaire (dans cet exemple, CHF -1'480). Cela garantit que l'avenant de salaire sera correctement traité à notre niveau et qu'il n'y aura pas d'écritures erronées sur le compte individuel de l'employé(e).

PROMEA caisse de compensation

Pluriactivité pour les frontaliers allemands / Numérisation de la DVKA depuis le 01.01.2026

Contexte

Pour les personnes résidant dans un État de l'UE ou l'AELE, qui travaillent en même temps dans plusieurs États, c'est l'institution compétente de l'État de résidence qui détermine la législation applicable, conformément à l'art. 16 al. 2 du Règlement (CE) n° 987/2009.

Les demandes sont déposées sur la plateforme ALPS. L'institution étrangère vérifie ensuite l'assujettissement aux assurances sociales et peut obtenir des informations complémentaires directement auprès des employeurs ou des personnes concernées.

Nouveaux processus numériques en Allemagne

Depuis le 01.01.2026, la DVKA exige que les employeurs suisses, en plus de la demande ALPS, saisissent également une demande de délivrance du certificat A1 dans le portail allemand SV. Cela suppose une inscription préalable sur le portail et entraîne une charge administrative accrue. Selon les indications fournies par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), ce processus est compatible avec les prescriptions de coordination de l'UE.

Conséquences administratives concrètes

La demande supplémentaire à effectuer sur le portail allemand entraîne une surcharge de travail pour les employeurs et les caisses de compensation.

En outre, on peut s'interroger sur la pertinence de la saisie parallèle via ALPS, étant donné que la vérification est de toute façon effectuée intégralement par les autorités allemandes.

Recommandations aux employeurs

Avant de déposer une demande, nous vous recommandons de vérifier soigneusement s'il s'agit effectivement d'une activité exercée dans plusieurs États au sens des règles européennes. Dans la mesure du possible, il conviendra de vérifier si un détachement est envisageable en lieu et place d'une activité exercée dans plusieurs États.

On retiendra qu'en l'absence de saisie supplémentaire dans ALPS, aucune confirmation de saisie n'est générée, ce qui représente un inconvénient pour les

employeurs. Cela exclut la possibilité de remettre au collaborateur une confirmation correspondante pour son déplacement.

Règles applicables en cas de détachement :

- Seule la caisse de compensation suisse est compétente
- Le certificat A1 est délivré par la caisse de compensation via la plateforme ALPS
- Il n'est pas nécessaire de déposer une demande sur le portail de déclaration allemand SV

Cela réduit la charge administrative et évite d'inutiles doubles déclarations.

PROMEA caisse de compensation

Certificat A1 en cas de pluriactivité de collaborateurs résidant en France

Si vous employez des salarié(e)s résidant en France, qui y exercent en plus une activité lucrative indépendante ou salariée, nous vous demandons ou prions la collaboratrice ou le collaborateur en question, de déposer une demande de délivrance d'un **certificat A1 (pluriactivité)** dans le pays de résidence. La demande est à effectuer via les liens indiqués ci-dessous. Une demande faite en bonne et due forme contribue à clarifier sans ambiguïté le rattachement au régime de sécurité sociale et évite des demandes de précisions ultérieures ou des retards.

Membre :

[Certificat de mobilité internationale - Firmes étrangères - Urssaf.fr](#)

Collaborateur / collaboratrice :

[Certificat de mobilité internationale - À titre individuel - Urssaf.fr](#)

Si vous rencontrez des difficultés, veuillez impérativement envoyer un e-mail à l'adresse mobilite-internationale@urssaf.fr.

PROMEA caisse de compensation

Païement de l'allocation APG

Les personnes en service ont droit pendant leur service soit à la poursuite du versement du salaire soit à l'allocation APG. Nous constatons qu'il est souvent indiqué dans les demandes qu'une poursuite du versement du salaire n'a pas lieu pendant le service, mais que l'allocation doit quand même être versée à l'employeur. Pour s'assurer que la personne en service est indemnisée, que ce soit par la poursuite du versement du salaire ou par l'allocation APG, seules les combinaisons suivantes sont admissibles :

Poursuite du versement du salaire oui -> versement de l'allocation APG à l'employeur

Poursuite du versement du salaire non -> versement de l'allocation APG directement à la personne en service.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Assemblée des membres le 29.09.2026

Cette année, l'assemblée des membres se tiendra le 29 septembre prochain. À cette occasion, le comité de direction demandera la transformation de l'association en établissement de droit public. Pour vous en tant que membre tout comme pour les assurés, cela ne changera rien à nos services. Avec ce transfert néanmoins, l'assemblée annuelle des membres n'aura plus lieu d'être à partir de 2027. Le nombre de personnes présentes aux assemblées des membres baisse depuis de nombreuses années et est particulièrement faible. La suppression de l'assemblée des membres à partir de 2027 permettra ainsi d'éviter des coûts et d'économiser de précieuses ressources.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Confirmations des allocations familiales versées

En tant que membre de notre caisse d'allocations familiales, vous êtes autorisé(e) à établir directement à vos employé(e)s des confirmations des allocations familiales versées.

PROMEA assurances sociales

Séminaires « light » – à partir de 50 ans dans la perspective du départ à la retraite

Se pencher à temps sur les grandes questions concernant le premier et deuxième pilier permet de mieux planifier sa retraite et d'éviter toute surprise financière. Nos deux spécialistes de longue date PROMEA vous guideront avec professionnalisme tout au long de l'après-midi et vous fourniront l'essentiel des informations de manière compréhensible et concrète.

Le séminaire « light » s'adresse à nos assurés de plus de 50 ans. Après deux séminaires organisés avec succès au premier semestre, nous en proposons un nouveau. L'apéro qui suivra vous donnera l'occasion de poser des questions individuelles et d'échanger avec les intervenants.

En Suisse romande aussi, nous proposons un séminaire « light » en français.

- 24 septembre 2026 à Aarau
- 20 novembre 2026 à Lausanne

Les assurés de PROMEA caisse de pension ou de la CP OPM bénéficient d'un rabais de CHF 175 sur ces séminaires « light ». Ainsi, la participation est gratuite pour ces assurés. Vous trouverez des informations complémentaires sur le programme détaillé, les dates et les coûts sur notre site web sous :

www.promea.ch/de/sozialversicherungen/Seminare

Vous pouvez également nous joindre par mail à l'adresse seminar@promea.ch.

PROMEA assurances sociales

Séminaires PME 2026 – des connaissances pratiques pour votre quotidien RH

Les deux séminaires d'une journée entière s'adressent en particulier aux responsables RH de nos membres PME. Nos spécialistes PROMEA vous apporteront des éclairages concrets sur les thématiques importantes des domaines AVS/AI/APG et allocations familiales, de la prévoyance professionnelle, des cotisations ainsi que sur PROMEA connect.

Tout est également prévu pour que vous passiez un bon moment : le repas de midi commun et les pauses vous donneront l'occasion de clarifier certaines questions avec nos experts et d'échanger avec les autres participants, le tout dans une ambiance détendue.

- **26 octobre 2026 à Aarau**
- **6 novembre 2026 à Thalwil ZH**

Vous trouverez des informations complémentaires concernant le programme et l'inscription sur PROMEA connect ainsi que sur notre site internet sous www.promea.ch/de/sozialversicherungen/Seminare. Nous nous ferons un plaisir de prendre note de votre inscription et de répondre à vos questions à l'adresse seminar@promea.ch.

Nous nous réjouissons de vous accueillir lors de l'un de nos deux séminaires PME.

PROMEA caisse de pension

Modification de la valeur seuil

Le Conseil de fondation a décidé de modifier la limite du capital vieillesse, jusqu'à laquelle le taux de conversion réglementaire actuel de 6.8 % s'applique. La modification interviendra progressivement à compter du 1^{er} janvier 2027 et concernera principalement les assurés ayant un capital vieillesse plus élevé.

La prévoyance professionnelle est sous pression depuis plusieurs années. Le taux de conversion réglementaire de 6.8 % reste largement supérieur au niveau actuariel correct de quelque 5.0 %. Cela crée des pertes sur les retraites, les capitaux vieillesse disponibles ne suffisant pas à financer la totalité des rentes accordées. Ces pertes se sont élevées en moyenne à environ CHF 12 millions par an au cours des années passées. En parallèle, l'espérance de vie continue d'augmenter, tandis que l'environnement actuel des taux d'intérêt et des placements reste difficile.

Le Conseil de fondation a donc décidé de réduire progressivement ces pertes. À cet égard, il prend aussi en compte des aspects socio-politiques : les assurés ayant des capitaux vieillesse faibles et moyens doivent continuer de bénéficier de la meilleure protection possible.

Ce qui change

Le taux de conversion réglementaire de 6.8 % à l'âge de référence de 65 ans reste inchangé. C'est la limite du capital vieillesse jusqu'à laquelle ce taux de conversion s'applique qui est modifiée :

Aujourd'hui

- Jusqu'à **CHF 600'000** de capital vieillesse : taux de conversion de 6.8 %
- Au-dessus : 5.2 %

Nouveau

(progressivement à compter du 1^{er} janvier 2027, sur quatre années)

- Jusqu'à **CHF 400'000** de capital vieillesse : taux de conversion de 6.8 %
- Au-dessus : 5.2 %

Les assurés concernés reçoivent une information personnelle sur les conséquences de la modification. En outre, la caisse de pension introduit pour ces assurés un nouveau modèle de rente flexible.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnelle pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

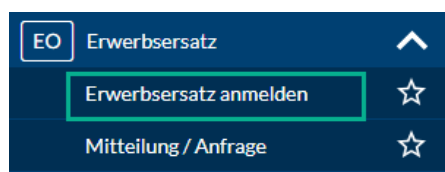
PROMEA assurances sociales
Baslerstrasse 60, 8048 Zurich
www.promea.ch

Annexe PROMEA connect

PROMEA caisse de compensation

Déclarer perte de gain dans PROMEA connect

Nous vous prions de téléverser les formulaires de demande APG avec la fonction « Déclarer perte de gain » et d'utiliser la fonction « Message/Demande » exclusivement pour les autres questions et requêtes. Il s'agit de l'une des conditions pour le taux électronique.



Il est possible de téléverser jusqu'à trois annexes sous la fonction « Déclarer perte de gain ». Vous pouvez ainsi, outre le formulaire de demande APG, téléverser en plus des documents tels que journaux de salaires sans qu'il soit nécessaire de réunir les documents au préalable dans un fichier PDF.

PROMEA caisse de compensation

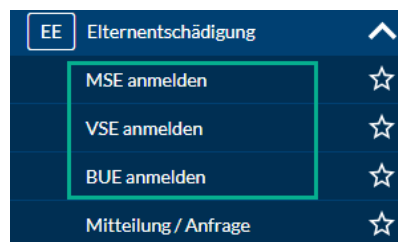
Dépôt des demandes relatives à des allocations parentales Allocations de maternité et de paternité

Alors que, pour l'allocation de maternité, la demande peut être formée directement après la naissance, la demande d'allocation de paternité ne peut être effectuée qu'après l'expiration de la période de quatorze jours dans le délai-cadre de six mois. Il est malheureusement impossible de traiter une demande préalable pour une partie du droit.

Les clients utilisant PROMEA connect peuvent saisir la demande pour l'allocation de maternité ou de paternité directement dans le formulaire en ligne (au lieu d'utiliser « Message/Demande »), téléverser les annexes nécessaires et nous les transmettre. Ainsi, l'une des conditions pour le taux électronique est aussi remplie.

Veuillez noter en général lors de la demande qu'il faut saisir l'adresse des collaborateurs et collaboratrices et non celle de l'entreprise. Nous vous prions également, pour les travailleurs horaires, de déclarer, outre le salaire horaire, le nombre d'heures. Vous éviterez

ainsi des demandes de précisions de notre part et nous pourrions traiter votre demande plus vite.



PROMEA caisse de compensation

Allocation de prise en charge pour parents d'enfants mineurs gravement atteints dans leur santé

Concernant l'allocation de prise en charge, la demande, tout comme les formulaires de suivi, doit toujours nous être adressée seulement après l'utilisation des jours correspondants (donc le plus souvent à la fin du mois concerné).

Veuillez garder à l'esprit également qu'en vertu du point 9, le certificat médical selon l'article 16o LAPG doit être entièrement rempli *et que les critères doivent être cumulativement remplis*.

Cette allocation peut elle aussi être demandée dans PROMEA connect sous « Demander l'APC » en téléversant le PDF de la demande. Veuillez nous adresser le formulaire de suivi par l'intermédiaire de « Décompter l'APC ».

PROMEA caisse d'allocations familiales

Demande d'allocations familiales dans PROMEA connect

PROMEA connect vous guide avec simplicité et confort à travers le formulaire de demande en ligne. Dans les situations familiales simples, un formulaire de demande abrégé est disponible, mais des situations familiales très complexes peuvent aussi être décrites par le biais du formulaire de demande étendu.

À cet égard, veuillez garder à l'esprit qu'il faut cocher la case à côté de « Salaire minimum atteint » pour pouvoir poursuivre la demande.

Sur la première page du formulaire de demande, vous pouvez aussi déléguer la demande à vos collaborateurs et collaboratrices après avoir saisi les données de base. À cet effet, sélectionnez l'option « Électronique par bénéficiaire » lors de la procédure

de demande et entrez l'adresse e-mail de votre collaborateur ou collaboratrice. Celui-ci/Celle-ci peut à présent remplir les données personnelles, téléverser les documents nécessaires et nous transmettre la demande.

Si vous souhaitez remplir la demande pour vos collaborateurs et collaboratrices, sélectionnez l'option « Réalisation par l'employeur ». Vous trouverez des informations complémentaires dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

L'utilisation du formulaire en ligne est l'une des conditions du taux électronique. Pourquoi ? Parce qu'ainsi nous pouvons traiter la demande immédiatement et ne devons pas annuler le processus de correspondance lancé par votre « Message/Demande » et lancer et exécuter le processus de demande manuellement. Nous vous remercions dès lors d'utiliser le formulaire en ligne. Cela nous aide également à être à la hauteur de nos ambitions et à vous fournir un service à la clientèle optimal.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Délégation des tâches dans le domaine des allocations familiales aux collaborateurs et collaboratrices

Dans notre PROMEA actualités 04/2023, nous avons signalé que pour le bien de l'environnement et pour maintenir les frais administratifs, nous allons renoncer à la communication postale directe avec les bénéficiaires et bénéficières.

PROMEA connect vous offre la possibilité d'établir cette communication directe au moyen de la délégation. Ainsi, lorsque les bénéficiaires sont en mode « délégué », les décisions d'allocations, mais aussi les demandes concernant des documents manquants et des confirmations de formation peuvent être remis aux bénéficiaires automatiquement par lien dans un e-mail. Les bénéficiaires peuvent alors télé-

charger dans PROMEA connect les décisions d'allocations ou téléverser des documents. Ce qui est avantageux, c'est que celui-ci peut être configuré par bénéficiaire, ce qui permet de déléguer des collaborateurs et collaboratrices avec accès à l'e-mail, alors que les collaborateurs et collaboratrices sans accès à l'e-mail peuvent encore compter sur votre prise en charge.

Vous trouverez également des informations à ce sujet dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Évaluations dans le domaine des allocations familiales

PROMEA connect offre différentes évaluations dans le domaine des allocations familiales :

- « Afficher attestation AF » montre une liste des effectifs du droit aux allocations par entreprise.
- « Comptabil. AF par bénéficiaire » vous fournit une liste des opérations par collaborateur et collaboratrice ayant droit à des allocations
- « Allocations arrivant à l'échéance » vous indique en revanche pour une période que vous déterminez les allocations familiales venant à expiration.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser à nos collaborateurs et collaboratrices de la caisse d'allocations familiales qui vous conseilleront avec plaisir.